

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

- Convocation en date du 5 décembre 2022 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, M. KLEIN Thierry, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, M. THIEBAUT Arnaud, Adjoint. Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. GLADY Joseph, Mme MORGENTHALER Armelle, Mme BALLIAS Stéphanie, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian (à partir de 20h05 lors de la présentation du point n°7 correspondant à la délibération n°78/22), M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme BRENDLE Joëlle.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme CORTIULA Lisbeth qui a donné procuration à M. KLEIN Thierry, Mme SARREMEJEAN Annie qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, M. SCHULTHEISS Patrick qui a donné procuration à M. SCHICKELE Jean-Luc, M. TEMIZAS Bülent qui a donné procuration à M. THIEBAUT Arnaud, Mme MART Gülden qui a donné procuration à M. GLADY Joseph, M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine, Mme ABELHAUSER Murielle qui a donné procuration à M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian qui a donné procuration à Mme GONCALVES Elisabeth jusqu'à son arrivée à 20h05 lors de la présentation du point n°7 correspondant à la délibération n°78/22. M. SCHEYDER Denis et Mme SAOULIAK Stéphanie qui n'ont pas donné procuration.

MEMBRES ABSENTS :

M. UTTER Christophe, Mme STAUDINGER Claire.

-
- ^ Mme PFISTER Caroline a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ^ Le PV de la séance du 27/09/2022 a été approuvé à l'unanimité.
M. FAZIO demande si la question évoquée lors de la précédente séance concernant la subvention du Handball Club a évolué. M. le Maire indique que le club a réduit ses créneaux du fait d'un nombre d'équipes moins important, si le nombre d'équipes et de créneaux venaient à augmenter la question pourrait éventuellement être revue.
 - ^ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
 - ^ Rapport des délégations permanentes : M. le Maire rend compte au conseil municipal :
 - Travaux de réfection de l'étanchéité sur la toiture du centre périscolaire confiés à la société Huffling et fils pour un montant de 19 262 € HT,
 - Fourniture de luminaires LED pour le secteur Vorfelsbourg commandée auprès de la société Eclatec pour un montant de 15 655 € HT,
 - Travaux de génie civil pour le remplacement de la 2^{ème} tranche de remplacement de l'éclairage public rue de Hermolsheim commandés à la société Colas pour un montant de 27 960 € HT,
 - Travaux de renforcement et de réparation des fenêtres de l'école Rohan confiés à la société Norba pour un montant de 17 033 € HT,
 - Un contentieux est en cours avec Alsace Habitat suite au refus du PC portant sur la construction de 10 maisons au niveau des espaces verts des bâtiments du Mattfeld. Alsace Habitat a indiqué porter le contentieux devant le Tribunal administratif.
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N°72/22 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LIES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES DE LA RUE DE L'ETANG

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue de l'Etang à MUTZIG, intègrent l'aménagement d'ouvrages hydrauliques pour gérer les eaux pluviales ruisselant sur la voirie nouvellement créée. Ces ouvrages sont des avaloirs, connectés à une tranchée d'infiltration constituée de 118 m³ de matériaux drainants, avec 30% de vide, formant un volume utile de 35 m³. Cette structure est mise en place sous la chaussée, sous domaine public communal, et sera répertoriée dans l'inventaire des ouvrages d'assainissement de la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération n° 22-63 du 30 juin 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig définissant la politique de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur son territoire ;

Considérant qu'en application de cette délibération, la Communauté de Communes prendra en charge les dépenses liées à la GEPU ;

Considérant la convention susmentionnée fixant, notamment, la répartition financière du montant estimatif des travaux concernant la partie « eaux pluviales » à 17 222,50 € HT, à charge de la Communauté de Communes, auxquels s'ajoutent un montant estimatif de 1 530,00 € HT au titre des études géotechniques préalables ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'entériner la mise en œuvre entre la ville de Mutzig et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, d'une convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales et urbaines de la rue de l'Etang à Mutzig dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », en dépenses à l'article 45811 et en recettes à l'article 45821.

N°73/22 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LIES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES DE LA RUE DE LA HAUTE MONTEE

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue de la Haute-Montée à MUTZIG, intègrent la collecte et le rejet dans le réseau d'assainissement, des eaux pluviales urbaines de la zone aménagée dont l'exécution ne peut être dissociée des travaux de voirie ;

Considérant la délibération n° 22-63 du 30 juin 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig définissant la politique de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur son territoire ;

Considérant qu'en application de cette délibération, la Communauté de Communes prendra en charge les dépenses liées à la GEPU ;

Considérant la convention susmentionnée fixant, notamment, la répartition financière du montant estimatif des travaux concernant la partie « eaux pluviales » à 16 360,00 € HT, à charge de la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'entériner la mise en œuvre entre la ville de Mutzig et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, d'une convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales et urbaines de la rue de la Haute-Montée à Mutzig dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », en dépenses à l'article 45811 et en recettes à l'article 45821.

N°74/22 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN

Considérant que le Contrat Enfance-Jeunesse, mis en œuvre entre la CAF du Bas-Rhin et les collectivités du territoire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, dont la ville de Mutzig, est arrivé à son terme, et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire.

Considérant que la CAF du Bas-Rhin déploie une nouvelle démarche de partenariat visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) permettra le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales sur la période 2022-2026.

Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

Considérant que la convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, et que le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier, en la forme d'une convention Territoriale Globale ;

Considérant sa volonté de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels ;

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale à conclure entre, d'une part la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, et d'autre part la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig

ainsi que l'ensemble des communes membre, diffusé aux membres du Conseil Municipal en annexe de la convocation ;

Sur proposition de M. le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de ratifier la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans les formes et rédaction proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

N°75/22 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Considérant que les l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité est communément utilisée par les collectivités afin d'engager certaines dépenses d'investissement, d'entretien ou de réparation avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'en 2022, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget Principal s'élève à 1 889 609 € et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut être effectuée à concurrence de 1 889 609 € x 25 % soit 472 402 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2023,

Considérant qu'en 2022, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget annexe Brasserie s'élève à 128 000 € et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut donc être effectuée à concurrence de 128 000 € x 25 % soit 32 000 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2023,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 20 voix pour et 5 abstentions(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES
et MM. FAZIO, STECK et BURCKBUCHLER)*

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Principal Ville (*Montant global des autorisations : 461 500 €*) :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 34 000 €

Article 2031 : frais d'études : 12 000 €

Article 2051 : concession et droits similaires : 22 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de mises à jour ou de nouveaux logiciels en cas de nécessité.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 385 000 €

Articles 2113/2116/2118/2121/2128 : Terrains : 55 000 €

Ce crédit doit permettre l'acquisition de terrains dans le cadre des opérations d'aménagement urbaines ou l'aménagement de terrains (cimetière par exemple)

Articles 21311/21312/21316/21318 : Constructions : 145 000 €

En vue de la réalisation de travaux dans les différents bâtiments municipaux

Article 2141 : Construction sur sol d'autrui : bâtiments : 10 000 €

Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devaient être réalisées dans les bâtiments rue Antoine Wagner, rue du Maréchal Foch (ancienne maison Zirn) ou encore dans le bâtiment du périscolaire.

Articles 2151/2152 : Réseaux et installations de voirie : 120 000 €

En vue de la réalisation des travaux de réseaux et d'installations de voirie.

Articles 2182/2183/2184/2188 : autres immobilisations corporelles : 55 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de nouveaux matériels en cas de nécessité. (Informatique, mobilier, véhicules et divers matériels, etc.).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 500 €

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité avant le vote du budget 2023, de rembourser les cautions versées par les locataires en cas de sortie des locaux.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 42 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité, de prendre en charge d'éventuels travaux réalisés pour le compte de tiers, notamment de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Annexe Brasserie (Montant global des autorisations : 30 000 €) :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 2 000 €

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité avant le vote du budget 2023, de rembourser les cautions versées par les entreprises en cas de sortie des locaux de la Brasserie.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 28 000 €

Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devraient être réalisées avant le vote du budget, que ce soit au niveau de l'acquisition de nouveaux matériels ou de travaux sur le bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tout engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

N°76/22 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Considérant la participation de l'association des Perles Noires du canton de Rosheim à l'animation du marché de Pâques et du Marché de Noël 2022 ;

Considérant la participation de l'UNC Gresswiller-Mutzig, et le Pétanque club de Mutzig pour le service de collations aux bénévoles qui sont intervenus lors du marché de Noël des 3 et 4 décembre 2022 ;

Considérant que le CCAS de la Ville de Mutzig fait habituellement appel à Musique Dominique (M. BODIN Dominique) pour l'animation musicale de la fête des aînés et verse une subvention de 250 €, cependant le CCAS de la Ville de Mutzig ne tiendra pas de séance du conseil d'administration avant le premier trimestre 2023, aussi il est proposé au conseil municipal de délibérer pour l'attribution de cette subvention ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 030 € (Mille trente euros) et 385 € (Trois cent quatre-vingt-cinq euros) à l'association les Perles Noires du canton de Rosheim ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 25 € (Vingt-cinq euros) à l'UNC Gresswiller-Mutzig et 65 € (Soixante-cinq euros) pour le Pétanque club de Mutzig ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € (Deux cent cinquante euros) à M. BODIN Dominique domicilié 3, rue des Jardiniers à Mutzig au titre de l'animation musicale de la fête de Noël des aînés.

N°77/22 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS DE MOLSHEIM-MUTZIG

Considérant que le Comité du Souvenir Français de Molsheim-Mutzig va renouveler son drapeau pour un montant de 1 516 €, et qu'à ce titre il sollicite la participation de plusieurs collectivités ou institutions pour un financement à hauteur de 50 % du coût d'acquisition ;

Considérant la demande de participation faite à la commune de Mutzig pour un montant de 152 € ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
en précisant que Mme MORGENTHALER ne prend pas part au vote
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention de 152 € (Cent cinquante-deux euros) au Comité du Souvenir Français de Molsheim-Mutzig.

N°78/22 : FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2023 – PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2023

Considérant que le projet d'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation 2023 présentés par l'ONF ;

Considérant le programme de travaux patrimoniaux pour l'exercice 2023 présenté par l'ONF ;

Considérant les propositions de prestations d'encadrement des travaux d'exploitation pour l'exercice 2023 présentés par l'ONF ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 21 voix pour et 4 abstentions (MM. FAZIO, STECK, BURCKBUCHLER et Mme ABELHAUSER)*

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation 2023, le programme de travaux patrimoniaux 2023 et la proposition de prestation d'encadrement des travaux d'exploitation de l'ONF concernant la forêt communale pour l'exercice 2023 selon le détail des documents annexés.

PRECISE que les travaux subventionnables seront mis en œuvre à la condition préalable de l'accord de la subvention.

N°79/22 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AJUSTEMENT D’UN GRADE DANS LE CADRE D’UN RECRUTEMENT

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l’article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l’article L.4 (collectivités territoriales) sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé. Lorsqu’il s’agit d’un emploi mentionné à l’article L412-5 du CGFP, (emplois comportant des responsabilités d’encadrement, de direction de services, de conseil ou d’expertise, ou de conduite de projet) elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l’emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l’emploi créé. Aucune création d’emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Un décret en Conseil d’Etat fixe le nombre maximal d’emplois mentionnés à l’article L412-5 comportant des responsabilités d’encadrement, notamment de directeur général adjoint des services, d’emplois de direction de services, de conseil ou d’expertise ou de conduite de projet que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer, en fonction de son importance démographique ;

Considérant que lors du conseil municipal du 14 décembre 2021, deux postes avaient été créés en prévision du recrutement d’un directeur du service technique pour remplacer le directeur partant à la retraite au courant du premier semestre 2023 : un poste du cadre d’emploi d’ingénieur territorial et un poste du cadre d’emploi de technicien territorial. Le candidat ayant été retenu à l’issue du jury de recrutement étant titulaire du grade de technicien principal 1^{ère} classe, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, en transformant le poste de cadre d’emploi de technicien territorial en technicien principal de 1^{ère} classe et en supprimant le poste du cadre d’emploi d’ingénieur territorial.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l’unanimité*

DECIDE de transformer le grade du poste suivant :

Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
FILIERE TECHNIQUE			
1	Cadre d’emploi de technicien territorial en Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC 35/35

DECIDE de supprimer le poste suivant :

Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
EMPLOI PERMANENT			
FILIERE TECHNIQUE			
1	Cadre d’emploi d’ingénieur territorial	A	TC 35/35

DECIDE d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

EMPLOIS PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2 000 et 10 000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
1	Attaché territorial	A	1		1		1	1
2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1,7		1,7
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		1 (17,5/35)	1	0,5		0,5
2	Rédacteur	B	2		2	1		1
2	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2		2	1,90		1,90
1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1		1			0
3	Adjoint administratif territorial	C	3		3	2	1	3
FILIERE TECHNIQUE								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		1			0
4	Agent de maîtrise principal	C	4		4	3		3
2	Agent de maîtrise territorial	C	2		2	2		2
5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5		5	0		0
7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7		7	6		6
14	Adjoint technique territorial	C	13	1 (17,5/35)	14	6,6	5,5	12,1
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
6	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		6 (33/35)	6	4,71		4,71
3	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		3 (33/35)	3	1,89	0,94	2,83
FILIERE CULTURELLE								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	1	2	3
26	Assistant d'enseignement artistique NT	B		26	26		20	20
FILIERE ANIMATION								
12	Adjoint territorial d'animation	C	6	3(33/35) 1(21/35) 1(24/35) 1(30/35)	12	6,08	1,29	7,37
FILIERE SECURITE								
1	Chef de police	C	1		1			0
2	Brigadier-chef principal	C	2		2	2		2
2	Brigadier	C	2		2	1		1

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non-tit.	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Adjoint administratif	C	1		1			0
FILIERE TECHNIQUE								
1	Ingénieur principal / chef de projet petites villes de demain	A	1		1		1	1
3	Adjoint technique	C	3		3		1	1

FILIERE ANIMATION								
5	Adjoint d'animation	C	3	1 (10/35) 1 (30/35)	5		2,32	2,32
CONTRATS DE DROIT PRIVE								
4	Parcours Emploi Compétences			4	4			0
2	Contrats d'apprentissage		2		2			0

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville de Mutzig.

N°80/22 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CCAS

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est opportun d'attribuer une avance de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale afin de couvrir d'éventuels besoins de trésorerie au cours du 1^{er} trimestre 2023 avant le vote du budget ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 20 000 € (Vingt mille euros).

N°81/22 : DECISION EN MATIERE BUDGETAIRE : DECISION MODIFICATIVE ET VIREMENTS DE CREDITS AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Considérant qu'il conviendrait de procéder à quelques ajustements de crédit sur certains articles de la section d'investissement du Budget principal Ville, tout en maintenant l'équilibre budgétaire global ;

Considérant que des dépenses supplémentaires en matière d'éclairage public (installation de LED supplémentaires, matériels de régulation de l'intensité lumineuse) ont été nécessaires et imputées au chapitre 21 article 2152 « installations de voirie » pour un montant de 30 000 €. Par ailleurs, les crédits inscrits au chapitre 020 « Dépenses imprévues » présentent un solde disponible de 82 306,03 €, permettant ainsi de procéder à un virement de 30 000 € entre ces 2 chapitres.

Considérant que l'enveloppe globale pour l'acquisition de logiciels (article 2051), prévue au budget primitif, était de 12 520 €, mais que les dépenses réalisées s'élèvent à 13 278 €, il convient de faire un virement de crédit de 1 000 € entre l'article 2031 « Frais d'études » présentant des disponibilités et l'article 2051 « Concessions et droits similaires ».

Considérant que l'article 21318 « Autres bâtiments publics » avait été provisionné à hauteur de 722 000 € (*dont 300 000 € pour les travaux d'extension du périscolaire*), présente un solde disponible sur cette ligne de 309 189 €. Ainsi, il serait possible de procéder à des prélèvements sur l'article 21138 « Autres bâtiments publics » afin de réaliser :

- d'une part, à un virement de crédits de 50 000 € vers l'article 21311 « Hôtel de ville » pour le paiement des travaux de rénovation du 1^{er} étage de la Mairie ;
- d'autre part, à un virement de crédits de 8 000€ vers l'article 2141 « Constructions sur sol d'autrui » sur lequel a été imputé le paiement de travaux de réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture centre du périscolaire ;

Considérant que les crédits pour l'acquisition du local commercial situé 61 rue du Maréchal Foch, avaient initialement été prévus à l'article 2118 « Autres terrains », mais qu'à la demande du trésorier, cette dépense a finalement été mandatée à l'article 2132 « Immeubles de rapport », il convient de faire un virement de crédits de 70 000 € entre ces 2 articles.

Considérant que les restes à réaliser 2021 relatif à la démolition des ateliers avaient été inscrits à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », mais la Trésorerie a finalement demandé de les mandater à l'article 21318 « Autres bâtiments publics ». Par conséquent, l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » présente un solde disponible de 100 000 €.

Par ailleurs, l'article 2116 « Cimetières » présente un solde de 104 664 €, qui permettrait de procéder à un prélèvement de 40 000 €.

Ainsi, il serait possible de procéder à un virement de crédits depuis l'article 2128 à hauteur de de 100 000 €, et depuis l'article 2116 à hauteur de 40 000 €, pour ajouter des crédits supplémentaires de 140 000 € sur l'article 2151 « Réseaux de voirie », qui est en augmentation par rapport au budget prévisionnel du fait de l'imputation des travaux génie civil pour l'éclairage public de la rue de Hermolsheim, de l'augmentation des marchés de travaux dans la rue de la Haute-Montée et la rue de l'Etang, et du paiement des travaux au niveau de la piste cyclable de l'avenue du Général de Gaulle initialement prévus au chapitre 45 « Opérations pour le compte de tiers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 19 voix pour, 6 abstentions (MM. FAZIO, STECK, BURCKBUCHLER et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et BRENDLE)

DECIDE de procéder au sein de la section d'investissement, en dépenses, à une décision modificative par la diminution de crédits au chapitre 020 « Dépenses imprévues » et l'augmentation au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

Du chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 30 000,00 €
<i>020 Dépenses imprévues</i>	<i>- 30 000,00 €</i>
Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	+ 30 000,00 €
<i>2152 Installations de voirie</i>	<i>+ 30 000,00 €</i>

ENTERINE en dépenses d'investissement, les virements de crédits suivants au sein du chapitre 20 et du chapitre 21 :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	
<i>Du compte 2031 Frais d'études</i>	<i>- 1 000,00 €</i>
<i>Au compte 2051 Concessions et droits similaires</i>	<i>+ 1 000,00 €</i>

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
<i>Du compte 21318 Autres bâtiments</i>	<i>- 50 000,00 €</i>
<i>Au compte 21311 Hôtel de Ville</i>	<i>+ 50 000,00 €</i>
<i>Du compte 21318 Autres bâtiments</i>	<i>- 8 000,00 €</i>
<i>Au compte 2141 Constructions sur sol d'autrui</i>	<i>+ 8 000,00 €</i>
<i>Du compte 2118 Autres terrains</i>	<i>- 70 000,00 €</i>
<i>Au compte 2132 Immeuble de rapport</i>	<i>+ 70 000,00 €</i>
<i>Du compte 2128 Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>- 100 000,00 €</i>
	<i>- 40 000,00 €</i>
<i>Et du compte 2116 Cimetière</i>	<i>+ 140 000,00 €</i>
<i>Au compte 2151 Réseaux de voirie</i>	

N°82/22 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE, BUDGET ANNEXE DOME ET BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Considérant que la commune a été saisie par le comptable public afin de se prononcer sur l'admission en non-valeur de quatre listes de créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué par ses services malgré tous les moyens mis en œuvre :

Budget principal ville :

- une liste d'un montant de 4 519,12 € composées de créances datant de 2015 et 2016 d'occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage dont l'irrecouvrabilité résulte de la situation d'insolvabilité des débiteurs,
- une liste d'un montant de 126,00 € relative à deux encarts publicitaires datant de 2018 et 2019, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure, suite à la liquidation judiciaire du débiteur.

Budget annexe Brasserie :

- une créance de 4,22 € correspondant à un reliquat de loyer datant de 2019 d'un locataire de la brasserie, créance qui est inférieure au seuil de poursuites.

Budget annexe Dôme :

- une créance de 3 060 € correspondant à une location du Dôme de 2015, dont les poursuites sont infructueuses.

Considérant que ces titres étant devenus irrécouvrables, il revient au conseil municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements par virements de crédits complémentaires, d'une part au niveau du Budget principal Ville à hauteur de + 1 600,00 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur », et d'autre part au niveau du Budget Annexe Dôme à hauteur de + 1 060 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 20 voix pour et 5 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES
et MM. FAZIO, STECK et BURCKBUCHLER)

DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres éteints ou irrécouvrables énumérés dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant global de :

- 4 645,12 € (Quatre mille six cent quarante-cinq euros et douze centimes) à imputer au budget principal ville à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » (4 519,12 €) et à l'article 6542 « Créances éteintes » (126,00 €) ;
- 4,22 € (Quatre euros et vingt-deux centimes) à imputer au budget annexe Brasserie à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- 3 060 € (Trois mille soixante euros) à imputer au budget annexe Dôme à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DECIDE, afin de réaliser ces écritures, de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget principal Ville	
Au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	
De l'article 6542 « Créances éteintes »	- 1 600,00 €
A l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »	+ 1 600,00 €
Budget annexe Dôme	
Du chapitre 020 « Dépenses imprévues »	
Article 020 « Dépenses imprévues »	- 1 060,00 €
Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	
Article 6541 « Créances admises en non-valeur »	+ 1 060,00 €

N°83/22 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE LA PETITE ENFANCE POUR L'EXERCICE 2023

Considérant que les délibérations successives renouvelant la convention de subventionnement entre la Ville de Mutzig et l'Association de la Petite Enfance de Mutzig dans le cadre de la gestion de l'organisation de la crèche multi-accueil et du service périscolaire des 3 à 6 ans ;

Considérant que l'année 2023 sera marquée par 2 évolutions importantes du partenariat entre la commune et l'association. D'une part, le service périscolaire des classes maternelles sera repris par la commune à l'issue de l'année scolaire 2022-2023 en cours. D'autre part, les conditions du partenariat financier entre la commune et l'association vont évoluer du fait des nouvelles modalités de versement de la participation financière de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à partir de l'exercice 2023. En effet, la participation de la CAF qui était jusqu'alors versée à la collectivité sera désormais directement versée à l'organisateur soit l'Association de la Petite Enfance.

Les incidences de ces évolutions sur le plan financier sont en cours de calcul avec la CAF et l'association, et seront présentées au conseil municipal début 2023.

Considérant qu'il convient donc, à ce stade, de renouveler la convention de gestion avec l'Association de la Petite Enfance pour l'organisation de la gestion de la crèche/multi accueil et du périscolaire des classes maternelles jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de renouveler la convention avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig pour la gestion du fonctionnement de la crèche pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et de l'accueil périscolaire des classes maternelles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig.

N°84/22 : VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIEN CAFE DE L'EUROPE SITUES 8 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Considérant la délibération n°55/21 du 28 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal émettait un avis favorable sur le principe de la mise en vente des locaux de l'ancien Café de l'Europe ;

Considérant la délibération n°52/22 du 05/07/2022, par laquelle le conseil municipal avait fixé le prix de vente des locaux de l'ancien Café de l'Europe à 51 000 € HT, d'une part en considération de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale évaluant la valeur du bien à 56 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % soit

un minimum de 50 400 € HT, et d'autre part en considération de l'importance des travaux de rénovation à entreprendre ;

Considérant que la vente pourrait se finaliser avec la SCI ENTRES FILLES qui dispose d'un accord de financement pour l'acquisition et l'aménagement du local commercial ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de vendre les locaux de l'ancien Café de l'Europe situés au 8 avenue du Général de Gaulle pour un prix de vente de 51 000 € HT à la SCI ENTRES FILLES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document concourant à la présente vente.

N°85/22 : ACQUISITION DES PARCELLES SITUEES EN ZONE NATURELLE A PROXIMITE DE LA COPROPRIETE SCI LA CHARTREUSE – PARCELLES SECTION 4 N° 7 – 8 – 9 – 15 - 300 ET 410

Considérant que la SCI la Chartreuse (émanant de la société STRADIM) est l'entité juridique qui a mis en œuvre l'opération de construction de la copropriété des 5 immeubles, située 5 rue du Maréchal Leclerc à Mutzig, et qu'elle avait notamment acquis dans le cadre de ce projet des parcelles attenantes au périmètre constructible de l'opération qui ne lui sont plus utiles ;

Considérant que la SCI la Chartreuse a proposé à la commune, de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section 4 n° 7, 8, 9, 15, 300 et 410, situées à proximité de la résidence de la SCI la Chartreuse en zone non constructible N (naturelle) représentant une contenance globale de 2 196 m² ;

Sur proposition de M. le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section 4 n° 7, 8, 9, 15, 300 et 410 dont la SCI la Chartreuse est actuellement propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document concourant à la présente acquisition et de prendre en charge les frais qui seraient à la charge de la commune.

N°86/22 : DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT ROTENGRUND

Considérant que le lotissement situé dans le secteur Rotengrund entre la rue de la Trinité et la rue du Sacré-Cœur, comporte une voirie privée qu'il conviendrait de dénommer afin de pouvoir communiquer l'adressage aux constructeurs et concessionnaires ;

Considérant que ce lotissement est situé au niveau d'une ancienne carrière, il est proposé de dénommer cette voie privée « Impasse de la Carrière » ;

Considérant la seconde proposition de dénomination de cette voie en « Impasse Rotengrund » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 5 voix (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM. FAZIO, STECK et BURCKBUCHLER)
pour la dénomination « Impasse Rotengrund »
et 20 voix pour la dénomination « Impasse de la carrière »

DECIDE de dénommer « Impasse de la Carrière » la voirie privée du lotissement Rotengrund débouchant sur la rue de la Trinité.

N°87/22 : PROJET D'ACQUISITION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LORETTE

Considérant que la chapelle Notre-Dame de Lorette située rue de Hermolsheim (section 12 parcelle n° 115 d'une contenance de 119 m²) est une propriété privée, et que la famille qui en est propriétaire, envisage de vendre cette chapelle édifée en 1666 ;

Considérant qu'il convient de consulter le conseil municipal sur l'opportunité pour la commune d'envisager l'acquisition de cette chapelle ;

Sur proposition de M. le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le principe de l'acquisition de la chapelle Notre-Dame de Lorette et mandate M. le Maire pour discuter des modalités de cette éventuelle acquisition.

N°88/22 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

Considérant que certains projets d'investissement en cours de préparation, notamment dans le cadre du programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des dispositifs LED, ou du projet de construction de locaux d'accueil périscolaire, pourraient être éligibles à certains dispositifs de subventionnement tels que la DETR ou le DSIL ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à présenter dans le cadre des plans de financements prévisionnels, des dossiers de demandes de subvention au titre des dispositifs de subventionnement et appels à projet de l'Etat (DETR-DSIPL-Plan de Relance...), du dispositif Leader, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les opérations suivantes :

- Développement de l'éclairage public LED, des systèmes de régulation de puissance et d'allumage/extinction nocturne et semi-nocturne,
 - Projet de construction de locaux d'accueil périscolaire.
-

N°89/22 : CORRECTION DE LA DELIBERATION N° 42/22 DU 05/07/2022 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR DES SORTIES SCOLAIRES

Considérant que la délibération n° 42/22 du 05/07/2022 portant sur l'attribution de subventions aux écoles pour des sorties scolaires, comportait une erreur au niveau du nombre de classe du groupe scolaire René Schickelé, et qu'il convient de corriger le montant de la subvention attribuée à 1 800 € soit 200 € x 9 classes (au lieu de 1 600 €) ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

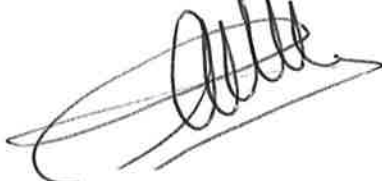
DECIDE de corriger la délibération n° 42/22 du 05/07/2022 portant sur l'attribution de subventions aux écoles pour des sorties scolaires, en précisant que le montant de la subvention attribuée au groupe scolaire René Schickelé est de 1 800 € (soit 200 € x 9 classes).

Divers et communication :

- M. le Maire remercie les bénévoles et les associations qui ont participé au marché de Noël.
- Une boutique éphémère a été organisée durant le mois de décembre dans le local commercial appartenant à la commune (au 61 rue du Mal Foch) et regroupe 5 artisans du territoire.
- M. le Maire félicite et remercie les élus du conseil municipal et du CCAS, et Mme Magny pour l'organisation et le service de la fête de Noël des aînés qui a été très appréciée par les participants. Il remercie également les associations qui sont intervenues pour l'animation.
- La cérémonie des vœux de la municipalité est programmée le vendredi 13 janvier 2023 à 19h15 au Dôme.
- La cérémonie de mise à l'honneur des sportifs méritants, qui a eu lieu le 30/11/22 au Dôme, a été l'occasion de mettre en lumière de beaux résultats aux niveaux régional et national ainsi que des titres internationaux, et de remettre des trophées à 83 sportifs dont une majorité de jeunes.
- Les travaux de reprogrammation de l'éclairage public (abaissement de puissance, extinction complète ou partielle selon les possibilités techniques des différents matériels) sont quasiment achevés. Un cahier des charges est en cours de préparation afin de pouvoir lancer début 2023 une consultation pour la poursuite de l'évolution en LED du reste du parc de l'éclairage public.
- M. le Maire indique que des discussions sont en cours en vue de l'acquisition d'un bâtiment sur le site de la brasserie, suite à une proposition de vente formulée par la SCI qui en est propriétaire pour un montant de 150 000 €. Le dossier est à l'étude, notamment sur certains points juridiques, dans le cadre d'une demande de portage par l'Etablissement Foncier d'Alsace. Le sujet sera prochainement présenté au conseil municipal.
- M. le Maire indique qu'un projet est en cours de montage avec un contact sérieux, en vue de la création d'un restaurant/microbrasserie dans les locaux réservés à cet effet dans le Château de la brasserie.
- Un autre bâtiment du site de la brasserie, « la Malterie », fait l'objet d'un projet de création d'une résidence de services sénior. Plusieurs rencontres ont eu lieu en 2022, notamment avec l'Architecte des bâtiments de France et ce projet est en cours de finalisation. Une adaptation du règlement du PLU sera à envisager en 2023.
- Les travaux de diagnostic dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain progressent autour de 4 axes : Habitat, Commerces, Patrimoine, Espaces et services publics. Les ateliers sur les 2 premiers axes ont été organisés au courant du dernier trimestre 2022, et les ateliers sur les 2 autres axes sont programmés au 1^{er} trimestre 2023. Un axe complémentaire spécifique au site de la brasserie fait également l'objet de travaux avec différents partenaires dans le cadre du dispositif PVD.
- Mme Brendlé soulève la question de l'engorgement du parking de la mairie notamment par du stationnement résidentiel ou des véhicules professionnels. M. le Maire indique mener une réflexion sur les possibilités de réaménagement de cet espace, en y intégrant de la végétalisation, des dispositifs d'infiltration, une amélioration des cheminements et une évolution de la liaison avec le parking des remparts.

La séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de séance,
Caroline PFISTER



Le Maire,
Jean-Luc SCHICKELE

